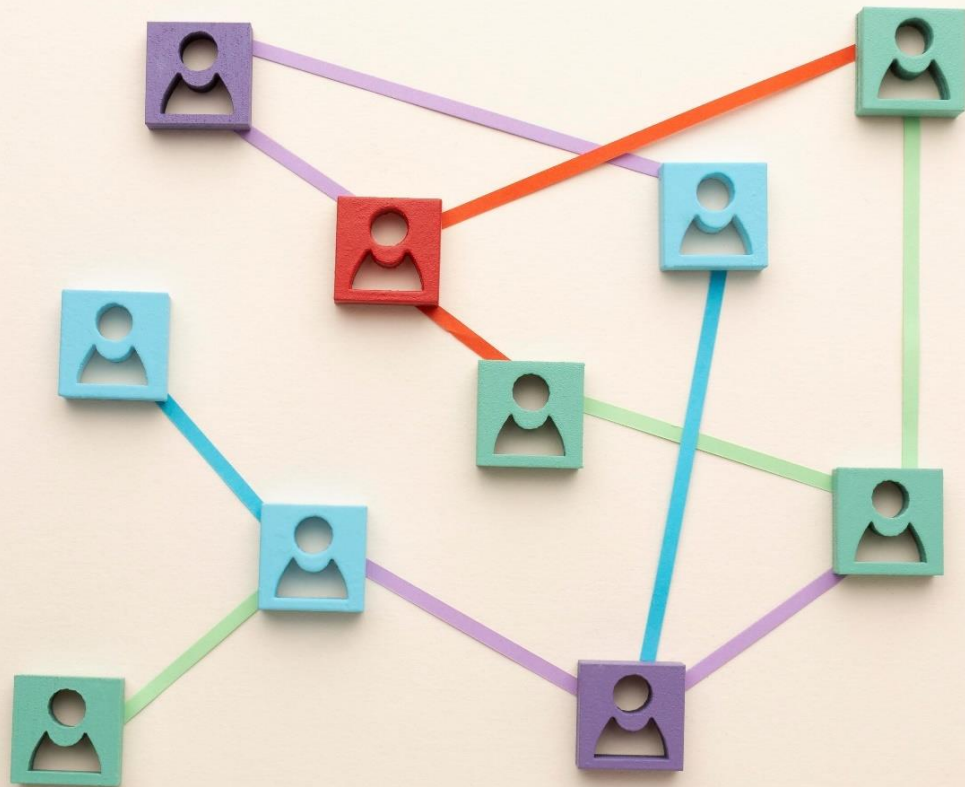


MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE



GUIDE | août 2024

Structure de proximité avec une équipe constituée de professionnels médicaux et paramédicaux, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle assure des activités de soins de 1^{er} recours encadrées d'un projet de santé qui témoigne d'un exercice coordonné entre tous les professionnels de santé de la structure. Les professionnels de santé y exercent majoritairement à titre libéral.

Qu'est-ce qu'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle ?

La maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) est une **structure de proximité** qui propose des soins de 1^{er} recours, et le cas échéant de 2^{ème} recours. Elle est constituée d'une **équipe de professionnels médicaux et paramédicaux** et s'appuie sur un **projet de santé qui témoigne d'un exercice coordonné entre tous les professionnels de santé de la structure**. Elle s'appuie sur un statut juridique dédié et doit utiliser un **système d'information partagé**.

Les professionnels d'une MSP forment une véritable équipe, qui se réunit très régulièrement pour évoquer le fonctionnement de la maison de santé et les parcours de soin des différents patients. Ils s'engagent également sur **l'amélioration continue de la qualité et sur la participation des usagers**.

Les professionnels de santé y exercent majoritairement à titre libéral. Le partage des locaux n'est pas obligatoire.

Les avantages d'une MSP

Intégrer une MSP permet aux professionnels de bénéficier :

- d'un **exercice coordonné** pour prendre en charge les patients ;
- d'**échanges interprofessionnels facilités** ;
- d'une **mutualisation des frais de fonctionnement** du cabinet professionnel, en cas de regroupement ;
- d'une **souplesse dans l'organisation et la gestion du temps de travail** ;
- d'une **rémunération spécifique pour la structure s'ajoutant à la rémunération propre de chaque professionnel de santé**.

Pour les patients, une MSP offre :

- une offre de soins de **proximité**
- un lieu de prise en charge la plus **globale** possible
- une **continuité de soins** tout au long de l'année
- un parcours de soins **simplifié**

Les éléments-clés pour la création d'une MSP

1. L'équipe

Elle doit être constituée a minima **de deux médecins généralistes et d'un professionnel paramédical**.

2. Le diagnostic

Connaitre l'offre de soins, les besoins de santé spécifiques et le territoire est un préalable à tout projet de MSP.

Le diagnostic permet notamment de poser les bases du projet de santé.

3. Le projet de santé

Il doit être formalisé et partagé par l'ensemble de l'équipe qui atteste ainsi sa volonté d'exercer de façon coordonnée.

Il doit être cohérent avec les priorités identifiées par l'ARS dans son Projet Régional de Santé.

4. Le montage juridique

Il détermine le fonctionnement de la structure et les aides dont elle peut bénéficier.

5. Le Système d'Information

Il doit être labellisé par [l'Agence du Numérique en Santé](#) et utilisé par l'ensemble des professionnels de santé de la MSP.

L'équipe Numérique en Santé de L'ARS Martinique peut accompagner les porteurs de projets sur la mise en place du système.

L'équipe

Une MSP doit être composée :

- d'au moins 2 médecins généralistes
- **ET** d'au moins 1 professionnel paramédical

L'équipe peut être constituée de professionnels assurant des activités de soins de premier recours (soins primaires) : médecins généralistes et autres spécialités, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pharmaciens, psychomotriciens, orthophonistes, sages-femmes, diététiciens... Ils sont en majorité libéraux et il n'existe dans ce cas **aucune hiérarchie entre eux**.

La MSP peut cependant salarier des fonctions supports, comme un [coordinateur](#), ou certains professionnels, si cela permet de favoriser la **diversification de l'offre de soins** (en salariant par exemple un masseur-kinésithérapeute qui ferait défaut), **une prise en charge globale** (médico-psycho-sociale) ou encore la **pérennisation de la structure** quand le nombre ou la qualité des professionnels exigés par la loi ne seraient plus satisfaits (à l'occasion d'un départ en retraite, par exemple).

Le salariat peut également être proposé à des intervenants qui ne sont pas des professionnels de santé mais dont l'intervention rentre dans le projet de santé de la MSP (médiateur sanitaire, travailleur social...).

Le nombre de professionnels de santé salariés ne peut pas dépasser le nombre de professionnels libéraux.

Les acteurs à l'origine du projet peuvent être isolés ou déjà regroupés, une MSP pouvant associer des professionnels **exerçant au sein d'un local commun ou dans des lieux différents mais sur un territoire géographique de proximité**.

Le projet de santé

Seules les structures pluriprofessionnelles ayant élaboré un projet de santé peuvent se prévaloir de la dénomination MSP.

Le projet de santé doit préciser :

- **L'organisation de la prise en charge des patients** (horaires d'ouverture, consultations non programmées, accès et continuité des soins, coopérations nouées avec l'offre environnante, qualité de la prise en charge, missions de santé publique, services aux patients...)
- **L'organisation du travail en équipe pluri-professionnelle** (management, organisation de la pluriprofessionnalité, développement professionnel continu, accueil d'étudiants, mise en œuvre d'actions innovantes type télémédecine ou protocole de coopération...)
- **L'organisation du partage d'informations** (messagerie sécurisée, système d'information partagé)

Le projet de santé peut être amené à **évoluer en fonction des professionnels en exercice, des besoins et de l'offre du territoire.**

La structure juridique

La maison de santé est une personne morale et **plusieurs statuts juridiques sont donc possibles** (association, société civile de moyens...).

Toutefois, **seule la constitution en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) permet à la MSP de percevoir une aide financière de l'Assurance Maladie.** Il s'agit d'une structure ad hoc qui a été créée pour permettre aux maisons de santé de pouvoir bénéficier de subventions et les reverser à leurs membres en toute sécurité juridique et fiscale.

Consultez les textes législatifs relatifs aux conditions de fonctionnement de la SISA :

- [articles L. 4041-1 à L 4043-2 du code de la santé publique](#)
- [articles R. 4041-1 à R. 4041-5 du code de la santé publique](#)

La SISA permet également :

- la **mise en commun de moyens**, comme pour une société civile de moyens (SCM) ;
- le **maintien de l'exercice**, par les professionnels de santé, de leur activité en leur nom propre ;
- la **garantie de la transparence fiscale** : les rémunérations perçues peuvent être réparties entre des associés qui les intègrent à leurs revenus et les déclarent comme tels ;
- le **salariat de certains professionnels (de santé ou non)** : il faut dans ce cas que cela soit prévu dans le projet de santé et écrit dans les statuts de la SISA.

À qui s'adresse la SISA ?

La SISA s'adresse exclusivement aux professionnels médicaux, auxiliaires médicaux et pharmaciens. Elle doit comporter au moins deux médecins et un auxiliaire médical.

Quand constituer une SISA ?

Il est conseillé de choisir ce statut **dès la création de la MSP.** En effet, il est beaucoup plus simple de créer une SISA dès le départ que de transformer une société existante en SISA (à moins qu'il ne s'agisse d'une SCM auquel cas, la seule modification des statuts suffit).

Les aides financières

Soutien financier de l'assurance maladie

L'adhésion à [l'accord conventionnel interprofessionnel relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles \(ACI\)](#) permet à une MSP de bénéficier d'une rémunération forfaitaire, conditionnée à l'engagement et à l'atteinte obligatoire d'indicateurs « prérequis socles », ainsi qu'à la production de pièces justificatives. Elle est aussi conditionnée à l'engagement et à l'atteinte facultative d'indicateurs « optionnels ». Elle peut être majorée en fonction du taux de précarité de la structure (taux de patients relevant de la Complémentaire santé solidaire et de l'aide médicale de l'État (AME)).

La rémunération est calculée pour une année civile.

A noter que **les professionnels de santé libéraux, adhérents à la MSP, peuvent bénéficier à titre individuel des aides conventionnelles existantes** (plus d'information sur le site Ameli – sélectionner le professionnel de santé, puis « Votre exercice » et « Vie du cabinet »).

Soutien financier de l'ARS

L'ARS Martinique peut accorder une **subvention unique de 50 000 €** pour toute MSP, sans critère de lieu d'installation, dont le projet de santé est validé en comité régional de sélection et sous condition de justifications.

Votre interlocuteur à l'ARS pour votre projet

Le département Premier Recours, de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie : ars-martinique-premier-recours@ars.sante.fr

Aller plus loin

- [En savoir plus sur la constitution des MSP](#) – site de l'Assurance maladie
- [En savoir plus sur la rémunération des MSP](#) – site de l'Assurance maladie
- [La coordination en équipes pluriprofessionnelles](#) – site de la fédération AVEC Santé
- [Exemples sur la gestion de structures d'exercice coordonné et bonnes pratiques](#) - site de la Fédération AVEC Santé

- [Plus d'information sur la SISA](#) – site du ministère du travail, de la santé et des solidarités
- [Les dernières évolutions sur le statut des SISA](#) - site du ministère du travail, de la santé et des solidarités
- [SISA à capital variable](#) - site du ministère du travail, de la santé et des solidarités
- [SISA à capital fixe](#) - site du ministère du travail, de la santé et des solidarités
- [Salarier un professionnel de santé en SISA](#) - site de l'Assurance maladie

- [La circulation des informations médicales au sein des maisons de santé](#) - site du ministère du travail, de la santé et des solidarités
- [Logiciels labellisés](#) – site de l'Agence Numérique en Santé